

# DEMANDE DE CONVERSION

D'UNE ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER EN ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER PROPOSANT DES ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION

**afer**

GIE Afer - Gestion des Adhésions  
TSA 81011 - 92 894 Nanterre Cedex 09

Réservé au conseiller

Adhésion présentée par : N° ORIAS 

Réservé au GIE Afer

N° d'adhésion multisupport 

**POINT D'ATTENTION : Ce formulaire est réservé uniquement aux adhésions multisupport dont la date d'effet est antérieure au 2 octobre 2020. Ce support n'est pas ouvert aux adhésions qui ont une date d'effet acquise à compter du 2 octobre 2020.**

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES SONT OBLIGATOIRES.

### 1 Je soussigné(e) M. Mme Mlle

Merci de renseigner vos noms et prénoms conformément à votre état civil, tels qu'ils figurent sur votre pièce d'identité.

Nom de naissance Nom marital Prénom 2° prénom  3° prénom Né(e) le  Commune  Dépt. Pays  Nationalité 

### 2 SITUATION PROFESSIONNELLE (à renseigner obligatoirement)

#### Un seul choix possible

Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)\* Sans activité

Code secteur d'activité :  Code CSP (catégorie socio-professionnelle) :  (cf. tableaux des codes au verso du feuillet 2)Profession : 

\* Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

**Je demande à bénéficier des dispositions prévues par l'article 125-0 A du Code général des impôts et demande la conversion de mon adhésion au contrat multisupport Afer en adhésion au contrat multisupport proposant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (support Afer Eurocroissance). J'ai bien noté que :**

- la part convertie de mon encours actuel sur le support Garanti en euros vers le support Afer Eurocroissance doit représenter un minimum de 100 € ;
- l'investissement sur le support Afer Eurocroissance sera effectué par le GIE Afer à l'issue du délai de rétractation de 30 jours ;
- il m'est recommandé de m'appuyer sur le questionnaire « Recueil de vos Exigences et de vos Besoins » préalablement rempli avec l'aide de mon conseiller.

#### Je choisis de procéder au transfert suivant :

DEPUIS LE FONDS GARANTI EN EUROS...
<input type="text"/> % de mon encours actuel sur le Fonds Garanti en euros <sup>(1)</sup> (un minimum de 100 € doit être transféré sur le support Afer Eurocroissance)



... VERS LE SUPPORT AFER EURO-CROISSANCE <sup>(2)</sup>
Durée des engagements : <input type="text"/> ans

(1) - Un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros.

- Le montant transféré du Fonds Garanti en euros vers le support en euro-croissance doit représenter un montant minimum de 100€

(2) - Vous devez obligatoirement choisir une durée d'engagements entre 10 et 40 ans (par paliers d'un an). Le niveau des Taux à Échéances Constantes (TEC) qui fluctue avec les marchés obligataires conditionne le pourcentage de la Provision de Diversification, il est donc vivement recommandé de choisir la durée des engagements avec l'aide de votre conseiller. La date de terme des engagements, déterminée ci-dessus, s'appliquera à tous vos investissements sur ce support.

- Avant le terme de la garantie, l'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation pour les droits exprimés en provision mathématique.



**Je joins à la présente demande :**

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en possession du GIE Afer (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers) ;
- le questionnaire « Recueil de vos Exigences et de vos Besoins ». À défaut, la partie A « vos informations personnelles » pour les adhérents ne souhaitant pas compléter intégralement le questionnaire « Recueil de vos Exigences et de vos Besoins ».

**Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération :**

- du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer et de l'annexe financière en vigueur depuis l'introduction du support Afer Eurocroissance le 10 juin 2015, disponible sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) ou depuis votre Espace Sécurisé Adhérent ;
- du document d'information portant sur les modifications apportées aux dispositions contractuelles suite à l'introduction d'engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification au sein du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer.

**Je reconnais être informé(e) de la faculté de revenir sur ma 1<sup>ère</sup> décision de conversion** d'engagements en euros vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de la première demande de conversion exprimée sur tout support durable, et dans ce cas rétablir la situation contractuelle antérieure. Cette faculté de revenir sur la décision de conversion doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : GIE Afer - Gestion des Adhésions - TSA 81011- 92894 Nanterre Cedex 09 ou par envoi recommandé électronique adressé sur l'adresse électronique suivante [cgmailbox@gieafer.com](mailto:cgmailbox@gieafer.com). Elle peut être exercée suivant le modèle de rédaction joint au document d'information.

**Je reconnais avoir reçu**, en temps utile et avant tout engagement contractuel de ma part, le Document d'Informations Clés (DIC) relatif au contrat auquel je souhaite adhérer, en cours de validité à la date de signature de la présente demande, pour éclairer mes choix d'investissement.

**Je suis informé(e) :**

- que le Document d'Informations Clés relatif au présent contrat, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur des supports en unités de compte éligibles au contrat ainsi que les documents présentant les informations spécifiques des supports d'investissements du contrat sont disponibles sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) et dans mon Espace Sécurisé Adhérent ;
- que ces documents peuvent m'être communiqués, sous format papier, sur simple demande auprès de mon conseiller, intermédiaire d'assurance, ou du GIE Afer.

**Protection de vos données personnelles**

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées, selon les finalités, par le GIE Afer, par l'Association Afer - 36 rue de Châteaudun 75009 Paris - et par les assureurs Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite - 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, en qualité de responsable de traitement.

Les traitements, effectués par le GIE Afer, en qualité de responsable de traitement, ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et pour cette seule finalité, vos données personnelles sont respectivement traitées par Abeille Vie et par Abeille Epargne Retraite en tant que responsables de traitement pour répondre à leurs obligations légales en la matière.

Par ailleurs, une partie des données collectées est traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite et les autres entités filiales d'Abeille Assurances Holding, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : pour le GIE Afer : GIE AFER - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 ou [dpo@gieafer.com](mailto:dpo@gieafer.com) ; pour l'Afer : AFER - à l'attention du DPO - 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS ou [association@afer.fr](mailto:association@afer.fr) ; pour Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite : Abeille Assurances - DPO - Direction de la Conformité et du Contrôle Interne - 80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes ou [dpo.france@abeille-assurances.fr](mailto:dpo.france@abeille-assurances.fr)

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur et sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr)

À , le  |  |  |  |

**Signature obligatoire de l'adhérent(e)**

(ou de ses représentants légaux)

## NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

Code SA	Libellé secteur d'activité	Code SA	Libellé secteur d'activité
01	Action sociale	21	Industrie agro-alimentaire
02	Activités culturelles, sportives et spectacles	22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
03	Activités immobilières	23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière	24	Industrie chimique, pharmaceutique
05	Armée, Police	25	Industrie collecte et valorisation des déchets
06	Artisanat	26	Industrie des métaux
07	Audit, comptabilité et gestion	27	Industrie du bois
08	Banques et assurances	28	Industrie du plastique
09	Commerce détail	29	Industries autres
10	Commerce et réparation automobiles	30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
11	Commerce grande distribution	31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
12	Commerce gros	32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
13	Communication, Information, média	33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
14	Construction (BTP)	34	Professions juridiques
15	Énergies et eau (extraction, traitement, distribution)	35	Religion
16	Enseignement, formation	36	Sans activité professionnelle
17	Études et recherche	37	Services aux entreprises
18	Fonctions publiques	38	Services aux particuliers
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café	39	Tourisme
20	Humanitaire	40	Transports et logistiques

## NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

### Salarié

Code CSP	Libellé secteur d'activité	Code CSP	Libellé secteur d'activité
33	Cadres de la fonction publique	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques	53	Policiers et militaires
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	54	Employés administratifs d'entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	55	Employés de commerce
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	56	Personnels des services directs aux particuliers
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
44	Clergé, religieux	64	Chauffeurs
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
47	Techniciens	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	69	Ouvriers agricoles

### Travailleur Non Salarié (TNS)

Code CSP	Libellé secteur d'activité
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés
31	Professions libérales

### Sans activité

Code CSP	Libellé secteur d'activité
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

### Retraité

Code CSP	Libellé secteur d'activité	Code CSP	Libellé secteur d'activité
10	Agriculteurs exploitants	47	Techniciens
21	Artisans	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
22	Commerçants et assimilés	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	53	Policiers et militaires
24	Chefs d'entreprise moins de 10 salariés	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	64	Chauffeurs
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
44	Clergé, religieux	69	Ouvriers agricoles
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises		

## DOCUMENT D'INFORMATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS CONTRACTUELLES SUITE À L'INTRODUCTION D'ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION AU SEIN DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

Ce document d'information, préalablement remis à l'adhérent lors de sa première demande de conversion d'engagement, a pour objet de présenter les principales évolutions du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer entrées en vigueur le 10 juin 2015, liées à l'introduction d'engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

**Ce support concerne uniquement les adhésions multisupport dont la date d'effet est antérieure au 2 octobre 2020. Ce support n'est pas ouvert aux adhésions qui ont une date d'effet acquise à compter du 2 octobre 2020.**

### 1 | NOM COMMERCIAL DU CONTRAT AFFECTÉ PAR LA CONVERSION DES ENGAGEMENTS

Contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer

### 2 | CARACTÉRISTIQUES DES ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION

#### ▶ A - DÉFINITION CONTRACTUELLE DES ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION

Un seul support proposant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification, dénommé ci-après « support Afer Eurocroissance », est proposé au sein du contrat Afer.

L'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance est gérée par les coassureurs, Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite, dans une comptabilité auxiliaire d'affectation dédiée aux adhérents de l'Afer, dont les actifs représentatifs font l'objet d'un cantonnement légal.

Le support Afer Eurocroissance bénéficie d'une garantie à l'échéance (et non à tout moment comme sur le Fonds Garanti en euros) au moins égale à 100 % des sommes versées et restées investies. Cette échéance est définie en fonction de la durée des engagements choisie par l'adhérent.

La date de terme des engagements est déterminée en ajoutant la durée des engagements choisie par l'adhérent à la date de valeur de son premier investissement sur le support Afer Eurocroissance. Ce terme s'applique à tous ses investissements sur le support Afer Eurocroissance.

La valeur de l'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance à l'échéance de la garantie est calculée à la première date de valorisation suivant la date de terme des engagements.

Chaque somme investie sur le support Afer Eurocroissance est convertie par les coassureurs en :

- une provision mathématique exprimée en euros qui permet, par son actualisation régulière, d'atteindre le montant garanti à l'échéance ;
- un nombre de parts de provision de diversification. Cette provision est destinée à absorber les fluctuations des actifs affectés au canton Afer Eurocroissance.

Pour déterminer la répartition de chaque investissement entre la provision mathématique et le nombre de parts de provision de diversification, les coassureurs calculent, sur la base du terme choisi par l'adhérent et du taux d'actualisation<sup>(1)</sup> fixé hebdomadairement par les coassureurs, conformément à la réglementation en vigueur,

le montant de la provision mathématique nécessaire pour couvrir la garantie à l'échéance au titre de cet investissement.

La fraction de l'investissement qui n'est pas affectée à la provision mathématique est investie en parts de provision de diversification. Le nombre de parts de provision de diversification est obtenu en divisant cette fraction de l'investissement par la valeur de la part de provision de diversification à la date considérée.

Les coassureurs s'engagent sur le nombre de parts de provision de diversification et sur une valeur minimale de la part, fixée à 1 €. La garantie au terme peut être augmentée en cas d'affectation de résultats en provision mathématique et/ou de conversion de parts de provision de diversification en provision mathématique.

(1) Le taux réglementaire de référence utilisé pour la valorisation de la provision mathématique des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification est le dernier indice TECn, publié par la Banque de France, où n correspond à la durée résiduelle restant à courir avant le terme de la garantie. Pour chacun des versements réalisés ou à chaque valorisation hebdomadaire de la provision mathématique desdits engagements, le taux d'actualisation est arrêté par les coassureurs comme un pourcentage (capé à 90 % par la réglementation) du dernier indice TECn publié par la Banque de France. Lorsque la durée résiduelle restant à courir avant le terme de la garantie ne correspond pas à un indice TECn disponible, une interpolation linéaire est réalisée entre les deux indices TECn disponibles encadrant le plus directement cette durée résiduelle.

#### ▶ B - DURÉE DES ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION

La date de terme des engagements est déterminée en fonction de la durée des engagements choisie par l'adhérent au moment de son premier investissement sur le support Afer Eurocroissance parmi les durées proposées, comprises entre 10 ans (durée minimum) et 40 ans (durée maximum) par paliers d'un an. Le niveau des Taux à Échéances Constantes (TEC) qui fluctue avec les marchés obligataires conditionne le pourcentage de la provision de diversification, il est donc vivement recommandé à l'adhérent de choisir la durée des engagements avec l'aide de son conseiller. Plus le terme est lointain, plus la proportion de l'investissement affecté à la provision de diversification est importante.

#### ▶ C - LES MONTANTS INVESTIS AU TITRE D'ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION SONT SUJETS À DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ DÉPENDANT DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

La provision mathématique varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du taux d'actualisation. La valeur des parts de provision de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

**Ainsi, avant l'échéance de la garantie, les montants investis sur le support Afer Eurocroissance peuvent varier à la hausse ou à la baisse. La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.**

## D - DÉLAI ET MODALITÉS DE L'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE REVENIR SUR LA DÉCISION DE CONVERSION

L'adhérent dispose de la faculté de revenir sur sa décision de conversion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature de sa demande de conversion. L'adhérent doit envoyer sa demande par lettre recommandée avec avis de réception (modèle de rédaction ci-dessous), à l'adresse suivante : GIE Afer - Gestion des Adhésions - TSA 81011- 92894 Nanterre Cedex 09.

### Modèle de rédaction :

« Nom :  
Adresse :

Nom et adresse du GIE Afer :

Date :

Référence du contrat :

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : exercice de la faculté de revenir sur ma décision de conversion d'engagements en euros vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Monsieur (ou Madame),

Je suis adhérent d'un contrat d'assurance vie qui porte les références suivantes : (indiquer les références). J'ai demandé le (date) une conversion d'engagements en euros vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014- 696 du 26 juin 2014, je souhaite exercer la faculté dont je dispose de revenir sur cette décision de conversion.

Je vous remercie de bien vouloir procéder au rétablissement de la situation prévalant avant ma demande de conversion d'engagements exprimés en euros.

Veuillez croire, Monsieur (ou Madame) (formule de politesse)

Signature »

Si l'adhérent exerce cette faculté, les conséquences de la conversion sont réduites à néant et le montant destiné à être affecté sur le support Afer Eurocroissance restera alors investi sur le Fonds Garanti en euros (support d'attente).

## E - MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRIMES SUR LES ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION

Le support Afer Eurocroissance est soumis aux mêmes modalités de versement que les autres supports proposés par le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer (Fonds Garanti en euros, supports en unités de compte) sous réserve des dispositions particulières suivantes :

- Le montant minimum par investissement (versements et arbitrages entrants) sur le support Afer Eurocroissance est de 100 € quel que soit le mode de versement ;
- Durant les 4 dernières années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer, sur ce support, des arbitrages et des versements ponctuels, ni de mettre en place des versements par prélèvements automatiques. Les versements par prélèvements automatiques déjà mis en place avant pourront, quant à eux, se poursuivre jusqu'à l'échéance de la garantie.

L'Association peut à tout moment, en accord avec les coassureurs limiter et/ou suspendre temporairement les possibilités d'investissement ou d'arbitrage entrant et sortant au titre des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Les adhérents sont informés par publication sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) de l'entrée en vigueur et des modalités de ces évolutions.

Si le support Afer Eurocroissance n'est plus ouvert à l'investissement à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

## F - MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA PROROGATION OU DE L'ANTICIPATION DE L'ÉCHÉANCE DE L'ENGAGEMENT OU DE LA DATE DE LIQUIDATION DES DROITS EN RENTE

La date de terme des engagements ne peut être ni prorogée ni anticipée.

## G - MODALITÉS DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'épargne constituée par les sommes nettes investies par les adhérents sur le support Afer Eurocroissance est gérée par les coassureurs dans une comptabilité auxiliaire d'affectation dédiée aux adhérents de l'Afer dont les actifs représentatifs font l'objet d'un cantonnement légal.

Le montant de la participation aux résultats est déterminé à partir du compte de participation aux résultats de la comptabilité auxiliaire d'affectation afférente au support Afer Eurocroissance, établi de façon hebdomadaire et conformément au Code des assurances.

Ce montant est attribué hebdomadairement, au titre des adhésions investies sur le support Afer Eurocroissance à la date d'affectation, selon les modalités arrêtées par les coassureurs et l'Afer parmi l'une ou la combinaison des modalités suivantes :

- en provision de diversification, par revalorisation de la part de diversification ou par attribution de parts supplémentaires<sup>(2)</sup> ;
- sous forme de dotation à la provision collective de diversification différée, dans le respect de la réglementation ;
- en provision mathématique par la revalorisation des garanties au terme.

Le montant affecté en provision de diversification peut être augmenté par des reprises à la provision collective de diversification différée.

(2) L'attribution de nouvelles parts de provision de diversification est fonction des sommes restées investies sur le support Afer Eurocroissance, et peut être différenciée notamment selon la nature et/ou l'ancienneté et/ou la durée desdits engagements.

## H - INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PROVISION COLLECTIVE DE DIVERSIFICATION DIFFÉRÉE

Il est prévu la possibilité de doter une provision collective de diversification différée.

Les modalités de dotation et de reprise à la provision collective de diversification différée sont arrêtées par les coassureurs et l'Afer en respect des contraintes et limites fixées par la réglementation.

Les reprises à la provision collective de diversification différée sont exclusivement affectées à la provision de diversification inscrite sur les adhésions au jour de l'affectation, par attribution de nouvelles parts au minimum annuellement au 31 décembre de chaque année ou, sous réserve de l'accord de l'Afer, par revalorisation de la valeur de la part, dans un délai qui ne peut excéder huit ans à compter de la date à laquelle les sommes ont été portées à la provision collective de diversification différée.

## I - MODALITÉS ET CONDITIONS DE CONVERSION DES PARTS DE PROVISION DE DIVERSIFICATION EN PROVISION MATHÉMATIQUE SI LE CONTRAT LE PRÉVOIT

Il est possible de convertir les parts de provision de diversification en provision mathématique tous les cinq ans, à compter du premier investissement donnant lieu à constitution d'une provision de diversification, dans les limites et conditions fixées par la réglementation.

## J - POLITIQUE DE PLACEMENT POUR LES ENGAGEMENTS POUR LESQUELS LE CAPITAL GARANTI EST INFÉRIEUR À 100 %

Sans objet.

## K - FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'ENTREPRISE D'ASSURANCE, RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION

- Aucuns frais ne sont prélevés sur les versements sur le support Afer Eurocroissance ;
- Frais en cours de vie du contrat (frais de gestion administrative) : 0,89 % par an de l'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance, après affectation des résultats, prélevés sur la valeur des actifs à chaque valorisation et calculés au prorata temporis ;
- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés ;
- Aucuns frais de gestion financière ne s'appliquent au titre des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification ;
- Coût annuel de la garantie plancher en cas de décès : indiqué dans le paragraphe ► L - ci-après.

## L - INFORMATION SUR LES PRIMES RELATIVES AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES LORSQU'ELLES EXISTENT

Le contrat comporte une garantie complémentaire non optionnelle en cas de décès (Garantie plancher) au titre des sommes investies sur le support Afer Eurocroissance.

En cas de décès avant le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent, le montant des sommes investies sur le support Afer Eurocroissance est garanti. L'épargne versée aux bénéficiaires ne peut alors pas être inférieure au dit montant pour le support Afer Eurocroissance.

La garantie plancher ne joue qu'au-delà du délai de 30 jours permettant à l'adhérent de revenir sur sa demande de conversion.

Le rachat de l'adhésion met fin à la garantie plancher. Le coût annuel de la garantie plancher en cas de décès est fixé à 0,055 % de l'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance. Ce coût est calculé hebdomadairement et déduit, quel que soit l'âge de l'adhérent, de la valeur liquidative de la part de provision de diversification.

## M - INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PERCEPTION DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX À L'ATTEINTE DE LA GARANTIE

À la date d'échéance de la garantie, les prélèvements sociaux sont dus au taux en vigueur à cette date.

L'assiette des prélèvements correspond alors à la différence entre la valeur de l'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance à l'échéance de la garantie et les primes nettes encore investies sur le support.

Pour rappel, le taux des prélèvements sociaux, à ce jour, est de 17,20 % selon la répartition suivante : la CSG (Contribution Sociale Généralisée) : 9,20 % ; la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) : 0,50 % ; le PS (Prélèvement de solidarité) : 7,50 %.

## 3 | PRÉCISIONS SUR LA VALEUR DE RACHAT

### A - INDICATION DES VALEURS DE RACHAT LIÉES AUX ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION TELLE QUE PRÉVUE À L'ARTICLE A. 132-5-2 ET À L'ARTICLE A. 132-5-1 DU CODE DES ASSURANCES

La valeur de rachat en euros, avant prélèvements fiscaux et contributions sociales, sur le support Afer Eurocroissance, est obtenue en additionnant d'une part la valeur de rachat de la provision mathématique afférente au support Afer Eurocroissance et d'autre part la valeur de rachat en euros de la provision de diversification du support Afer Eurocroissance, le tout considéré à la date de valorisation du rachat.

- La valeur de rachat en euros relative à la provision mathématique, pour le support Afer Eurocroissance, est déterminée en actualisant le capital garanti au terme des engagements au taux d'actualisation en vigueur.
- La valeur de rachat en euros relative à la provision de diversification du support Afer Eurocroissance est obtenue en multipliant le nombre de parts de provision de diversification par la valeur de la part à la date de valorisation du rachat.

Les frais de gestion prévus au contrat ne modifient pas les garanties puisque pour le support Afer Eurocroissance, les frais de gestion annuels de 0,89 % sont prélevés sur la valeur des actifs. Le coût de la garantie plancher prévue au contrat est prélevé lors de la valorisation des actifs de sorte qu'ils impactent la valeur liquidative de la part de provision de diversification mais ne viennent diminuer ni le nombre de parts détenues ni la provision mathématique.

### Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- Versement unique de 5 000,00 € sur le support Afer Eurocroissance, converti de façon théorique en 4 274,89 € de provision mathématique et 7,251 parts de provision de diversification sur la base d'une valeur de part de provision de diversification théorique de 100 €. La durée des engagements choisie est de 15 ans ;
- Frais de gestion : 0,89 % par an pour le support Afer Eurocroissance ;
- Coût de la garantie plancher : 0,055 % par an de l'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance ;
- Taux d'actualisation retenu pour la valorisation des engagements exprimés en provision mathématique du support Afer Eurocroissance supposé constant à 1,05 % sur cet exemple chaque année.

### Valeur de rachat au terme de chacune des quinze premières années :

La valeur de rachat au terme de chacune des quinze premières années est établie sur l'exemple d'une adhésion avec un terme de garantie de 15 ans pour les engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sur le support Afer Eurocroissance.

La valeur de rachat est calculée chaque année. Elle ne tient pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

À cette valeur s'ajouteraient éventuellement, pour le support Afer Eurocroissance, l'attribution de parts supplémentaires de provision de diversification, et/ou la revalorisation de la provision mathématique due à une revalorisation de la garantie au terme.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au versement initial sur le support Afer Eurocroissance. Il ne prend pas en compte les versements libres effectués ultérieurement à l'adhésion.

Pour la part affectée au support Afer Eurocroissance, la valeur de rachat est établie à partir d'un nombre générique de parts, en supposant passé le délai de la faculté de revenir sur la décision de conversion de 30 jours durant lequel les sommes restent investies sur le Fonds Garanti en euros.

AU TERME DE CHAQUE ANNÉE	CUMUL DES VERSEMENTS SUR LE SUPPORT AFER EURO-CROISSANCE	VALEUR DE RACHAT MINIMALE AFFÉRENTE AU SUPPORT AFER EURO-CROISSANCE	
		PROVISION MATHÉMATIQUE (EN EUROS)	PROVISION DE DIVERSIFICATION (EN NOMBRE DE PARTS)
Année 0	5 000,00	4 274,89	7,25
Année 1	5 000,00	4 319,78	7,25
Année 2	5 000,00	4 365,14	7,25
Année 3	5 000,00	4 410,97	7,25
Année 4	5 000,00	4 457,29	7,25
Année 5	5 000,00	4 504,09	7,25
Année 6	5 000,00	4 551,38	7,25
Année 7	5 000,00	4 599,17	7,25
Année 8	5 000,00	4 647,46	7,25
Année 9	5 000,00	4 696,26	7,25
Année 10	5 000,00	4 745,57	7,25
Année 11	5 000,00	4 795,40	7,25
Année 12	5 000,00	4 845,75	7,25
Année 13	5 000,00	4 896,63	7,25
Année 14	5 000,00	4 948,05	7,25
Année 15	5 000,00	5 000,00	7,25

Pour la part affectée au support Afer Eurocroissance, le taux d'actualisation retenu pour la valorisation et l'actualisation de la provision mathématique étant susceptible d'évoluer de façon hebdomadaire, la provision mathématique peut donc varier à la hausse comme à la baisse en cas de fluctuation de ce taux d'actualisation.

La valeur des parts de provision de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers.

**Ainsi, avant l'échéance de la garantie, la valeur de rachat de l'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation.**

Les coassureurs s'engagent uniquement sur le nombre de parts de provision de diversification et sur une valeur minimale de la part de

1 €, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.134-5 et R.134-7 du Code des assurances.

Ainsi, pour l'investissement sur le support Afer Eurocroissance, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

La valeur de rachat minimale correspond à la part de la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

La valeur de rachat minimale ne tient pas compte des rachats partiels ou programmés, des arbitrages, des versements libres ou programmés qui seraient effectués sur l'adhésion, ni de l'éventuelle conversion de parts de provision de diversification en provision mathématique sur le support Afer Eurocroissance, ni des prélèvements fiscaux, sociaux ou impôts susceptibles d'être appliqués selon la législation en vigueur.

## SIMULATIONS DES VALEURS DE RACHAT SUR LE SUPPORT AFER EUROCROISSANCE

*Exemples d'évolution de valeur de rachat sur le support Afer Eurocroissance*

Les simulations de valeurs de rachat sont indiquées à titre d'exemples avec une durée des engagements de 15 ans. Ces simulations reposent sur les hypothèses suivantes :

- un versement unique initial de 5 000 € ;
- des frais de gestion : 0,89 % par an ;
- le coût de la garantie plancher : 0,055 % par an de l'épargne investie dans le support Afer Eurocroissance ;
- une durée des engagements de 15 ans ;
- une valeur de part de provision de diversification initiale à 100 € ;
- un taux d'actualisation retenu pour le support Afer Eurocroissance lors du versement de 1,05 %.

Les simulations ne tiennent pas compte de l'impact de l'évolution du taux d'actualisation sur la valeur de la part de provision de diversification. L'évolution des taux d'intérêt est susceptible d'influer sur la provision mathématique comme sur la provision de diversification.

Ces simulations intègrent les frais de gestion et le coût de la garantie plancher prélevés sur le support Afer Eurocroissance.

Les simulations présentées ont valeur d'exemples illustratifs qui ne préjugent en rien de l'évolution effective des marchés ni de la situation personnelle de l'adhérent.

### CAS N°1

**Baisse de la valeur de la part de provision de diversification de 5 % par an associée à une hausse du taux d'actualisation de la provision mathématique de 25 points de base par an.**

AU TERME DE CHAQUE ANNÉE SUIVANT LE VERSEMENT	CUMUL DES VERSEMENTS SUR LE SUPPORT AFER EUROCROISSANCE	TAUX ACTUALISATION	PROVISION MATHÉMATIQUE EN EUROS	NOMBRE DE PARTS DE PROVISION DE DIVERSIFICATION	VALEUR DE LA PART DE PROVISION DE DIVERSIFICATION	VALEUR DE RACHAT
Année 0	5 000,00	1,05%	4 274,89	7,25	100,00	5 000,00
Année 1	5 000,00	1,30%	4 172,90	7,25	95,00	4 861,75
Année 2	5 000,00	1,55%	4 093,84	7,25	90,25	4 748,25
Année 3	5 000,00	1,80%	4 036,42	7,25	85,74	4 658,11
Année 4	5 000,00	2,05%	3 999,70	7,25	81,45	4 590,30
Année 5	5 000,00	2,30%	3 983,03	7,25	77,38	4 544,10
Année 6	5 000,00	2,55%	3 986,11	7,25	73,51	4 519,13
Année 7	5 000,00	2,80%	4 008,90	7,25	69,83	4 515,27
Année 8	5 000,00	3,05%	4 051,67	7,25	66,34	4 532,72
Année 9	5 000,00	3,30%	4 114,98	7,25	63,02	4 571,98
Année 10	5 000,00	3,55%	4 199,71	7,25	59,87	4 633,86
Année 11	5 000,00	3,80%	4 307,06	7,25	56,88	4 719,50
Année 12	5 000,00	4,05%	4 438,58	7,25	54,04	4 830,40
Année 13	5 000,00	4,30%	4 596,23	7,25	51,33	4 968,45
Année 14	5 000,00	4,55%	4 782,40	7,25	48,77	5 136,02
Année 15	5 000,00	4,80%	5 000,00	7,25	46,33	5 335,94

À l'échéance de la garantie du support Afer Eurocroissance, l'intégralité de la valeur de rachat de l'adhésion s'élèvera à : 5 335,94 €.

## CAS N°2

Hausse de la valeur de la part de provision de diversification de 5 % par an associée à une baisse du taux d'actualisation de la provision mathématique de 25 points de base par an.

AU TERME DE CHAQUE ANNÉE SUIVANT LE VERSEMENT	CUMUL DES VERSEMENTS SUR LE SUPPORT AFER EURO-CROISSANCE	TAUX ACTUALISATION	PROVISION MATHÉMATIQUE EN EUROS	NOMBRE DE PARTS DE PROVISION DE DIVERSIFICATION	VALEUR DE LA PART DE PROVISION DE DIVERSIFICATION	VALEUR DE RACHAT
Année 0	5 000,00	1,05%	4 274,89	7,25	100,00	5 000,00
Année 1	5 000,00	0,80%	4 472,21	7,25	105,00	5 233,58
Année 2	5 000,00	0,55%	4 655,89	7,25	110,25	5 455,32
Année 3	5 000,00	0,30%	4 823,46	7,25	115,76	5 662,86
Année 4	5 000,00	0,05%	4 972,58	7,25	121,55	5 853,95
Année 5	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	127,63	5 925,44
Année 6	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	134,01	5 971,71
Année 7	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	140,71	6 020,30
Année 8	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	147,75	6 071,31
Année 9	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	155,13	6 124,88
Année 10	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	162,89	6 181,12
Année 11	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	171,03	6 240,18
Année 12	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	179,59	6 302,19
Année 13	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	188,56	6 367,30
Année 14	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	197,99	6 435,66
Année 15	5 000,00	0,00%	5 000,00	7,25	207,89	6 507,45

À l'échéance de la garantie du support Afer Eurocroissance, l'intégralité de la valeur de rachat de l'adhésion s'élèvera à : 6 507,45 €.

## CAS N°3

Stabilité de la valeur de la part de provision de diversification et du taux d'actualisation de la provision mathématique.

AU TERME DE CHAQUE ANNÉE SUIVANT LE VERSEMENT	CUMUL DES VERSEMENTS SUR LE SUPPORT AFER EURO-CROISSANCE	TAUX D'ACTUALISATION	PROVISION MATHÉMATIQUE	NOMBRE DE PARTS DE PROVISION DE DIVERSIFICATION	VALEUR DE LA PART DE PROVISION DE DIVERSIFICATION	VALEUR DE RACHAT
Année 0	5 000,00	1,05%	4 274,89	7,25	100,00	5 000,00
Année 1	5 000,00	1,05%	4 319,78	7,25	100,00	5 044,89
Année 2	5 000,00	1,05%	4 365,14	7,25	100,00	5 090,24
Année 3	5 000,00	1,05%	4 410,97	7,25	100,00	5 136,08
Année 4	5 000,00	1,05%	4 457,29	7,25	100,00	5 182,39
Année 5	5 000,00	1,05%	4 504,09	7,25	100,00	5 229,19
Année 6	5 000,00	1,05%	4 551,38	7,25	100,00	5 276,49
Année 7	5 000,00	1,05%	4 599,17	7,25	100,00	5 324,28
Année 8	5 000,00	1,05%	4 647,46	7,25	100,00	5 372,57
Année 9	5 000,00	1,05%	4 696,26	7,25	100,00	5 421,37
Année 10	5 000,00	1,05%	4 745,57	7,25	100,00	5 470,68
Année 11	5 000,00	1,05%	4 795,40	7,25	100,00	5 520,51
Année 12	5 000,00	1,05%	4 845,75	7,25	100,00	5 570,86
Année 13	5 000,00	1,05%	4 896,63	7,25	100,00	5 621,74
Année 14	5 000,00	1,05%	4 948,05	7,25	100,00	5 673,15
Année 15	5 000,00	1,05%	5 000,00	7,25	100,00	5 725,11

À l'échéance de la garantie du support Afer Eurocroissance, l'intégralité de la valeur de rachat de l'adhésion s'élèvera à : 5 725,11 €.



## ▶ **B - LES COASSUREURS NE S'ENGAGENT QUE SUR LE NOMBRE DE PARTS DE PROVISION DE DIVERSIFICATION MAIS PAS SUR LEUR VALEUR**

Les coassureurs s'engagent sur une valeur minimum de la part à 1 €.

## ▶ **C - LA VALEUR DES PARTS DE PROVISION DE DIVERSIFICATION, QUI REFLÈTE LA VALEUR D'ACTIFS SOUS-JACENTS, N'EST PAS GARANTIE MAIS EST SUJETTE À DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS**

## ▶ **D - PÉRIODE PENDANT LAQUELLE LES ENGAGEMENTS NE SONT PAS RACHETABLES**

Sans objet.

## ▶ **E - DÉLAI DE RÈGLEMENT**

Le délai de règlement des sommes relatives au support Afer Eurocroissance est de 30 jours après réception au GIE Afer de la demande de prestation accompagnée de toutes les pièces nécessaires.

4

### **MODALITÉS DE CONVERSION D'ENGAGEMENTS EXISTANTS EN ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION**

Il est possible de convertir totalement ou partiellement les engagements investis sur le Fonds Garanti en euros. L'investissement sur le support Afer Eurocroissance sera exécuté à l'issue du délai de rétractation de 30 jours à une date de valeur correspondant au premier mercredi qui suit la fin dudit délai. Il n'y a pas de frais de conversion à la charge de l'adhérent.

5

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT EXISTANT DU FAIT DE LA SOUSCRIPTION D'ENGAGEMENTS DONNANT LIEU À CONSTITUTION D'UNE PROVISION DE DIVERSIFICATION**

## ▶ **A - IMPACT SUR LES OPTIONS DE GESTION**

Le support Afer Eurocroissance n'est pas éligible aux options de gestion financière suivantes :

- « Investissement Progressif »
- « Arbitrages Programmés »
- « Sécurisation des Performances »
- « Dynamisation des Intérêts »

## ▶ **B - MODALITÉS D'ARBITRAGE**

Le support Afer Eurocroissance est concerné par les mêmes modalités d'arbitrage que celles appliquées au Fonds Garanti en euros et aux supports en unités de compte.

Les dispositions suivantes, spécifiques au support Afer Eurocroissance, complètent ces modalités d'arbitrage :

- le montant minimum par arbitrage vers le support Afer Eurocroissance est de 100 € ;
- durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer des arbitrages vers le support Afer Eurocroissance.

Par ailleurs, l'Association peut à tout moment, en accord avec les coassureurs, limiter et/ou suspendre temporairement les possibilités d'investissement ou d'arbitrage entrant et sortant au titre des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Les adhérents sont informés par publication sur [www.afer.fr](http://www.afer.fr) de l'entrée en vigueur et des modalités de ces évolutions.

## ▶ **C - FRÉQUENCE ET DATES DE VALEUR DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR L'ADHÉSION**

La valorisation du support Afer Eurocroissance est réalisée de façon hebdomadaire. Les valeurs de la provision mathématique et de la provision de diversification retenues pour les investissements sont celles du mercredi suivant la date de réception des éléments requis au GIE Afer au plus tard avant 16h le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

## ▶ **D - UTILISATION D'UN SUPPORT D'ATTENTE**

Le contrat prévoit l'utilisation d'un support d'attente : le Fonds Garanti en euros.

## ▶ **E - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES**

La garantie plancher décès du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer s'applique également au support Afer Eurocroissance.

6

### **POSSIBILITÉ POUR L'ADHÉRENT D'AVOIR COMMUNICATION DE L'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT, EN VIGUEUR À LA DATE DE LA CONVERSION**

L'adhérent peut obtenir la notice d'information du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer décrivant la totalité des garanties en adressant une simple demande à son conseiller ou par courrier au GIE Afer ou en se connectant à son Espace Sécurisé Adhérent accessible depuis [www.afer.fr](http://www.afer.fr).